

Briqueteries

CP 114

Salaires et conditions de travail

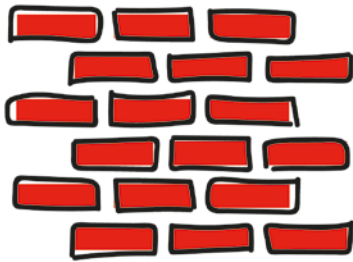
2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Briqueteries

CP 114

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat : → des salaires bruts

Remplissage maximal de la marge de 1,1 %
via une augmentation des salaires bruts :

- + 16 cents/h pour tous les salaires barémiques et réels
- A partir du 01/06/2017

Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence : → à 8,50 €

- Adaptation de l'indemnité complémentaire pour chômage temporaire de 8,40 € à 8,50 €
- A partir du 01/06/2017

Fin de carrière et crédit-temps

- RCC : reconduction des régimes existants de prépension
- Emploi de fin de carrière : crédit-temps à mi-temps à partir de 55 ans pour 2017/2018 et 4/5^e à l'âge de 57 ans en 2017 et 58 ans en 2018
- Crédit-temps avec motif soins : élaboration de 36 à 51 mois

Le masculin est utilisé au sens neutre
et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

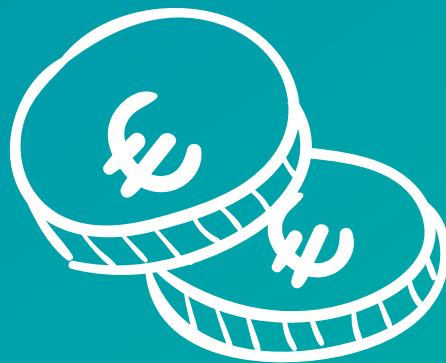
5 Salaire et indemnités

9 Temps de travail

11 Fin de carrière

15 Avantages sociaux

19 Autres



Salaire et indemnités

Salaire et indemnités

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez ainsi que de votre qualification.

Il existe une classification des fonctions (classe 1 à classe 8) avec des salaires barémiques liés.

Etes-vous classé dans la bonne catégorie ? Recevez-vous un salaire correct ? Contactez votre délégué syndical ou le secrétariat CG.

Ci-dessous les salaires minimums applicables au 1^{er} juin 2017 :

Classe	Salaires horaires minimums
	01/06/2017
Classe 1	13,51
Classe 2	14,52
Classe 3	14,80
Classe 4	14,95
Classe 5	15,13
Classe 6	15,41
Classe 7	15,73
Classe 8	16,47

Travail en équipes

Si vous travaillez en équipes, vous avez droit à un supplément sur le salaire horaire.

Ci-après les montants au 1^{er} juin 2017 :

- l'équipe du matin et de l'après-midi : 0,68 €
(4,5 % du salaire minimum de la classe de fonction 5)
- l'équipe de nuit : 2,72 €
(18 % du salaire minimum de la classe de fonction 5)
- autres systèmes : 0,61 €
(4 % du salaire minimum de la classe de fonction 5).

Indexation des salaires

Tous les salaires et primes suivent l'évolution de l'index. Les salaires augmenteront chaque fois de 0,5 % quand l'index est dépassé.

Suppléments pour le travail du samedi et du dimanche

Pour le travail du samedi, vous avez droit à un sursalaire de 33,33 %, calculé sur votre salaire horaire (prime d'équipe non comprise).

En cas de travail supplémentaire le samedi, un sursalaire d'au moins 50 % est payé.

Un supplément extra-légal de 100 % est octroyé pour le travail du dimanche ou du jour férié.

Prime d'appel et indemnité de permanence

La prime d'appel est au minimum égale à une heure de salaire de base. Certaines entreprises appliquent néanmoins des dispositions plus favorables.

L'indemnité de permanence est fixée au niveau de l'entreprise.

Chèques-repas

La quote-part patronale dans le chèque-repas est de 1,61 € par jour presté. L'intervention du travailleur est de 1,09 € par jour presté de sorte qu'il est octroyé un chèque-repas de 2,70 € par jour presté.



Temps de travail

Temps de travail

Il est de 38 heures.

Des dérogations à la durée de travail hebdomadaire ne sont autorisées que moyennant concertation et aménagement du règlement de travail.

Jours d'ancienneté

Vous avez droit à des jours de congé supplémentaires, en fonction de votre ancienneté dans le secteur :

10 ans d'ancienneté : 1 jour

20 ans : 2 jours

25 ans : 3 jours

Quand vous remplissez les conditions pour la prépension (= RCC) et vous continuez à être actif, vous avez droit à un jour supplémentaire par an.



Fin de carrière

Fin de carrière et 2^e pilier

Prépension – RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

RCC	Conditions principales
58 ans en 2017 (travail de nuit) 59 ans en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
58 ans en 2017 59 ans en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans le secteur

Montant

Outre les allocations mensuelles de l'ONEM, le prépensionné reçoit une indemnité complémentaire du fonds social. Cette indemnité complémentaire dépend de votre salaire et de l'allocation de chômage. Informez-vous auprès de votre section.

Pension complémentaire sectorielle

Par le biais d'un 2^e pilier pensions, le secteur vous verse un complément au-dessus de la pension légale.

L'employeur verse sur le compte de pension individuel de chaque ouvrier :

- 135 €/an nets.

Crédit-temps, incl. emploi de fin de carrière

Emploi de fin de carrière

Pour avoir droit aux emplois de fin de carrière (à mi-temps), vous devez avoir atteint au moins 55 ans en 2017/2018. 4/5^e à partir de 57 ans en 2017 et 58 ans en 2018.

Crédit-temps avec motif « soins »

Elaboration du droit à 51 mois.

Pour l'information la plus actuelle, prenez contact avec votre délégué ou un bureau syndical FGTB de votre région. Vous n'avez pas forcément droit à une allocation.

Indemnité de sécurité d'existence

Il s'agit d'une indemnité complémentaire pour chômage temporaire, payée par l'employeur, avec un maximum de 132 jours.

A partir du 1^{er} juin 2017 :

- 8,50 € par jour
- après le maximum de jours : 2,00 €

Supplément en cas de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident, l'employeur paye un supplément de 0,74 € à partir du 31^e jour calendrier, ceci pour 25 jours de travail.

- Condition : un an d'ancienneté dans l'entreprise. (n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle).

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est payée chaque année en décembre. La prime est calculée de la manière suivante : 164,66 heures x salaire horaire de la classe de fonction 5.

- Condition : 241 jours de travail (ou assimilés) et ne pas être licencié pour faute grave.

Quand vous avez moins de 241 jours de travail et jours assimilés, vous recevez une prime au prorata de la période de travail.

Ont également droit à cette prime durant l'année où le contrat de travail prend fin :

- (pré)pensionnés ;
- partenaire de l'ouvrier décédé ;
- ouvrier qui a donné sa démission.

Prime de licenciement

En cas de licenciement par l'employeur (hormis pour faute grave, et après au minimum un an d'ancienneté), vous avez droit à cette prime de licenciement (aussi en cas de RCC).

Cette prime s'élève à 24,79 € par année d'ancienneté.

Indemnités payées par le fonds social

Prime de départ

- En cas de (pré)pension, vous avez droit à une prime de départ. Cette prime s'élève à 24,79 € par année d'occupation dans le secteur, au cours des 25 dernières années. (619,75 € au maximum).
- Pour les ouvriers inactifs, au moment où ils prennent leur (pré) pension, seules les 20 dernières années sont prises en compte.

Prime syndicale

- Les membres d'une organisation syndicale ont droit à une prime syndicale annuelle. Elle s'élève à 135,00 € au maximum.
- Qui n'était pas occupé dans le secteur durant la totalité de l'année de référence (juillet année précédente, - juin année en cours) reçoit une prime au prorata de 11,25 € par mois.
- Pour les prépensionnés : 90 € au maximum (7,50 € par mois).
- En cas de maladie de longue durée, la prime syndicale est encore octroyée pendant un certain nombre d'années, en fonction de l'ancienneté.

Assurance hospitalisation

Depuis 2004, les ouvriers sont automatiquement affiliés à l'assurance hospitalisation sectorielle gratuite. C'est le fonds social qui s'acquitte de la prime annuelle. Les membres de la famille peuvent également y adhérer (prime à leur propre charge).

Les tarifs pour la poursuite après la (pré)pension seront encore négociés.



Autres

Formation / éducation

Obligation d'efforts de formation

Relèvement du nombre moyen de jours de formation par travailleur selon le schéma ci-dessous :

- 2 jours par an en 2017 et 2018
- 3 jours par an en 2019 et 2020
- 4 jours par an en 2021 et 2022.

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron

056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes

Camping Vélo

Des lieux uniques

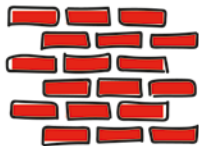
Animation enfants
Terrains de sport

Gastronomie

Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Briqueteries

CP 114

Plus d'infos ?

www.accg.be

 **Centrale Générale - FGTB**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts